ssp vpod
Syndicat des services publics
Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
tél : +41(0)22 741 50 80

Information FAQ syndicale

Septembre 2019

DEMANDEZ TOUTES ET TOUS VOTRE COLLOCATION, afin de connaître votre fonction et donc comment vous êtes positionné-es au sein des différentes fonctions de la Ville de Genève. C'est très important pour votre avenir, sachant que vos acquis sont de toute façon préservés.

❖ Les revendications issues des AG du personnel ont-elles été entendues ?

1. **Transparences du catalogue des fonctions ? NON**

   Aucune information sur les environ 200 fonctions, seulement quelques exemples lors d'une présentation du projet par la direction. Il y aura des fonctions déclinées sur 3 niveaux, comme comptable ou collaborateur-trice technique, les collaborateur-trice d'accueil et d'information, ou sur 2 niveaux comme médiateur.trice culturel-le. Aucune information sur les descriptifs de fonction avant la sortie du 1er septembre 2019

   Sans transparence, il n'a pas été possible d'avoir eu une vision globale du catalogue et de sa cohérence, avant son entrée en vigueur. Nous n'avons pas pu poser des revendications au niveau d'une revalorisation de certaines fonctions genrées, souvent dévalorisées lorsqu'elles sont plutôt occupées par des femmes. Selon le Conseil administratif, il n'avait pas non plus cette vision globale, car il aurait validé au fur et à mesure les fonctions, sur proposition de la commission d'évaluation, ce qui est une grave lacune.

   - ***Quand aurez-vous l'information ?*** le 1er septembre 2019 le catalogue des fonctions avec leur classement est sorti sur l'intranet et internet, avec le descriptif de fonction et la fiche caractéristique

2. **Etablissement du catalogue des fonctions sans dévalorisation des métiers ? NON**

   Encore une fois, nous n'avons pas eu accès au catalogue, et la seule information datant du 30 avril 2018 signale des baisses pour 517 postes (13.9%) et une hausse pour 431 postes (11.59%) sur 3719 postes.

3. **La publication de la collocation provisoire des postes afin d'être informer sur un éventuel changement de votre classe? NON**

   La seule façon de connaître comment votre poste est classé (A-B-C-D….) et dans quelle fonction, c'est de passer par le processus de collocation, et donc par la commission d'évaluation (cf information **reçue avec vos fiches de paie).**

4. **La cessation immédiate des déclassifications de fonctions non conformes au Statut pour les nouveaux-elles engagé-es ? NON**

   Les engagements dans les postes vacants ont continué à se faire comme si le catalogue des fonctions était déjà entré en vigueur

5. **Le maintien des acquis en cas de mobilité ? OUI**

   Nous avons obtenu le maintien des acquis si vous êtes transféré-es ou si vous postulez dans un autre service, département, etc avec un cahier des charges similaire, dans une même fonction.

   - ***Mais comment savoir si vous êtes dans la même fonction*** ? la seule façon de le savoir c'est de faire le processus de collocation, et connaitre le nom de la fonction qui correspond à votre poste. Ainsi en cas de transfert ou de postulation dans un poste

vacant avec le nom de la fonction, vous pourrez vérifier le descriptif de fonction et voir si votre cahier des charges correspond à celui que vous avez. Sinon c'est la Directrice des ressources Humaines qui s'en charge. Il est préférable que ce soit aussi vous qui ayez les informations.

- ***Si vous passez par la commission d'évaluation est-ce que vous maintenez vous acquis*** ? **OUI**

6. **Le retrait de la collocation de masse ? OUI**

Nous avons obtenu que la collocation ne soit plus automatique, et passe par le processus de la commission d'évaluation, en respectant de fait les statuts du personnel avec la possibilité :

- de défendre son cahier des charges de son poste et rentrer peut-être dans une fonction mieux colloquée que celle prévue par la direction
- d'utiliser la méthode d'analyse des fonctions qui est toujours la même (cf lien : https://ssp-vpod.ch/regions/geneve/downloads/ville-geneve/methode-evaluation-fonction-vdge.pdf).
- De contacter les syndicats pour appliquer la méthode d'analyse et connaitre votre fonction correspondante ou d'en revendiquer une nouvelle si rien ne semble correspondre. Avec presque autant de cahier des charges que d'intitulé de poste, il est possible que des fonctions manques.

❖ **En définitive faut-il faire la démarche pour savoir à quelle fonction du catalogue votre poste de l'administration municipale correspond (collocation) ? 4 x OUI**

1. **Cela permet de mieux se situer dans l'organigramme, et/ou par rapport à d'autres postes :**

L'employeur est responsable de la bonne organisation du travail et de la responsabilité des uns et des autres. Un manque de transparence et de clarté à ce niveau peut-être à la source de grave disfonctionnement et mené à du mobbing. Si vous êtes comptable, et correspondez à la fonction « comptable 2 », vous vous situerez mieux dans l'organisation du travail.

2. **Cela permet d'avoir accès au descriptif de votre fonction :**

Une fois que vous connaissez votre fonction, vous avez un « descriptif de la fonction » qui va avec, et qui permet de mieux circonscrire vos activités, et les tâches qui vont avec. Cela permet d'avoir une référence et de pouvoir contrer une hiérarchie qui voudrait mettre tout et n'importe quoi dans votre cahier des charges.

3. **Cela permet de mieux se situer dans la perspective d'une évolution de carrière :**

le fait de connaître à quelle fonction correspond son poste, avec son descriptif, permet de savoir ce qu'il manque comme formation pour passer de la fonction niveau 1 à 2, ou de 2 à 3. Cela permet de mieux cibler les formations nécessaires pour évoluer.

4. **Cela permet de mieux se positionner dans un entretien d'évaluation périodique :**

Pour toutes les raisons évoquées si dessus.

Nous contacter pour mieux rentrer dans le processus de collocation, s'informer :

Corinne Béguelin Syndicat des services publics- tél +41 78 89 88 107 et les délégué-es SSP
Web : geneve.ssp-vpod.ch Facebook : facebook.com/ssp.geneve